

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°45/2022 DU 5 SEPTEMBRE 2022**  
**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ AU CROISEMENT DE LA ROUTE**  
**DU COL ET DU CHEMIN RURAL DU PLAN TREPY**

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement;**

**Vu la demande de M. BARBAY concernant la livraison de son chalet ;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des opérations;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur l'ensemble du parking situé à l'intersection de la route du col et du chemin rural du plan Trepuy **seront interdits** à compter du mercredi 07 septembre 2022 à 06 h 00 au jeudi 08 septembre 2022 à 06h00.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :  
Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 5 septembre 2022

Fait à Vallorcine le 5 septembre 2022  
Le Maire,

Mis en ligne le 5 septembre 2022

